

# UNIONS INTERNATIONALES

## Union de Paris

### Adhésion à l'Acte de Lisbonne

#### ISRAËL

D'après une communication du Département politique fédéral, la note suivante a été adressée par les Ambassades de la Confédération suisse dans les pays de l'Union de Paris aux Ministères des Affaires étrangères de ces pays:

« En exécution des instructions qui lui ont été adressées le 18 juin 1966 par le Département politique fédéral, l'Ambassade de Suisse a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère des Affaires étrangères que l'Ambassade d'Israël à Berne, par note du 18 avril 1966, a fait part au Département politique de l'adhésion de son pays à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, du 20 mars 1883, telle qu'elle a été révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934 et à Lisbonne le 31 octobre 1958.

« Conformément à l'article 16, alinéa (3), de ladite Convention, cette adhésion prendra effet le 18 juillet 1966. »

\* \* \*

Cette notification a pour effet qu'Israël est à présent lié par l'Acte de Lisbonne en plus des Actes antérieurs.

## Union de la Haye

### Ratification de l'Acte de La Haye de 1960

#### LIECHTENSTEIN

D'après une communication du Département politique fédéral suisse, le Liechtenstein a ratifié l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels du 6 novembre 1925, révisé à Londres le 2 juin 1934 et à La Haye le 28 novembre 1960.

L'instrument de ratification du Liechtenstein a été déposé auprès du Ministère néerlandais des Affaires étrangères le 1<sup>er</sup> mars 1966.

L'Acte de La Haye de 1960 a été également ratifié par la France (13 juin 1962) et la Suisse (31 octobre 1962).

## Ratification de l'Acte additionnel de Monaco

#### LIECHTENSTEIN

D'après une communication du Département politique fédéral, la note suivante a été adressée par les Ambassades de la Confédération suisse dans les pays ayant signé l'Acte additionnel de Monaco aux Ministères des Affaires étrangères de ces pays:

« En exécution des instructions qui lui ont été adressées le 9 juin 1966 par le Département politique fédéral, l'Ambassade de Suisse a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère des Affaires étrangères que la Principauté de Liechtenstein a ratifié l'acte additionnel du 18 novembre 1961 à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels du 6 novembre 1925, révisé à Londres le 2 juin 1934. Le dépôt de l'instrument de ratification a eu lieu à Monaco le 20 avril 1966.

Conformément à l'article 7, alinéa (3), de l'Acte additionnel précité, cette ratification prendra effet le 9 juillet 1966. »

\* \* \*

A ce jour, les sept pays suivants ont ratifié l'Acte additionnel signé à Monaco: l'Allemagne (Rép. féd.), la Belgique, la France, le Liechtenstein, Monaco, les Pays-Bas et la Suisse.

## Union de Madrid

### Adhésion à l'Acte de Nice

#### SAINT-MARIN

D'après une communication du Département politique fédéral, la note suivante a été adressée par les Ambassades de la Confédération suisse dans les pays de l'Union de Paris aux Ministères des Affaires étrangères de ces pays:

« En exécution des instructions qui lui ont été adressées le 18 juin 1966 par le Département politique fédéral, l'Ambassade de Suisse a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère des Affaires étrangères que la République de Saint-Marin a fait parvenir au Département politique, en date du 11 février 1966, une déclaration d'adhésion de cet Etat à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, du 14 avril 1891, révisé à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934 et à Nice le 15 juin 1957.

« En application de l'article 12 de l'Arrangement précité, cette adhésion prendra effet le 15 décembre 1966, date d'entrée en vigueur de l'Arrangement tel qu'il a été révisé en dernier lieu à Nice le 15 juin 1957. »